



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-618

RÈGLEMENT N° 2020-618 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 VISANT À AJUSTER LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES POUR UN USAGE DE MINI-ENTREPOSAGE

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 17 MARS 2020
PRÉSENTATION ET ADOPTION PREMIER PROJET :	PRÉVUE LE 17 MARS 2020
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	PRÉVUE LE 7 AVRIL 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET :	PRÉVUE LE 7 AVRIL 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 5 MAI 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-618

RÈGLEMENT N° 2020-618 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 VISANT À AJUSTER LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES POUR UN USAGE DE MINI-ENTREPOSAGE

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2.3 du *Règlement de zonage n°480-85* est modifié par l'ajout, en respectant l'ordre alphabétique des définitions, de la définition suivante :
« Mini-entrepôts » : Service de location d'entrepôts de diverses dimensions à l'intérieur desquels on peut entreposer des biens. Synonyme de « Entreposage libre-service ».
2. L'article 3.7.5.6 du *Règlement de zonage n°480-85* est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du 2^e alinéa :
« Spécifiquement pour l'usage « mini-entrepôts », le nombre de cases minimum requis est fixé à une (1) case par 200 m² de superficie de plancher. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier